

EPREUVES DE QUALIFICATION en 2012

Les propriétaires doivent faire valider auprès de l'IFCE (*Institut Français du Cheval et de l'Équitation*) - Direction de la Filière - B.P. 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX les documents d'identification avant toute présentation des produits trotteurs aux épreuves de qualification, faute de quoi leur inscription aux dites épreuves ne pourra être retenue. En outre, ils doivent s'assurer de la validité des vaccinations portées sur les dits documents qui seront vérifiés avant les épreuves.

La déclaration de l'entraînement des chevaux engagés dans les épreuves de qualification est obligatoire au moins soixante jours avant la date de l'épreuve à laquelle ils sont présentés.

Aucun cheval né en France en 2010 (lettre A), 2009 (lettre V), 2008 (lettre U), 2007 et antérieurement (lettres O à T), ne peut prendre part à une course soumise au Règlement de la Société du Cheval Français s'il n'a obtenu la qualification dans l'une de ces épreuves.

La qualification obtenue est définitive. Toutefois un cheval qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification (ou de requalification) au trot attelé.

Les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification seront acceptés dès l'enregistrement des résultats des dites épreuves par la S.E.C.F.

CONDITIONS DES EPREUVES

- Trot monté ou attelé, poids libre (chaque peloton étant constitué de chevaux d'une même spécialité, les 2 ans ne devant être présentés que dans des lots qui leur sont réservés).
- **Tenue de course obligatoire** (le port du gilet de protection est obligatoire pour les séances au trot monté **et au trot attelé**). En cas d'infraction, une amende de 30 € sera infligée au jockey.
- L'usage du sulky muni obligatoirement de brancards en bois (*ou en fibre de carbone pour les modèles agréés comme tels à partir du 1er juillet 1999*) et dont les roues sont équipées de flasques protège-rayons est seul autorisé ; les différents modèles de sulky utilisés doivent avoir été agréés par la Commission ad hoc.
- **La présentation de chevaux déferrés est interdite**. En cas d'infraction, la qualification du cheval sera annulée et une amende de 100 € sera infligée à l'entraîneur.
- L'usage des accessoires de harnachement dénommés "hobbles" est interdit.
- Distance : 2.000 mètres.
- Autorisation de monter exigée (jockeys, apprentis, lads-jockeys). **En cas de suspension temporaire de l'autorisation de monter à titre de sanction pour un comportement en course, le jockey concerné est néanmoins autorisé à participer à une épreuve de qualification.**
- Départ aux élastiques ou à la cellule photoélectrique, en conformité avec la procédure et les commandements de départ prévus à l'art. 66 du Code des courses au trot. En cas d'infraction, une amende de 30 € sera infligée au jockey et une mise à pied de deux jours aux apprentis et lads-jockeys (doublement en cas de récidive).
- Aucun cheval ne doit être tenu au départ.
- Deux essais possibles le même jour (indifféremment au trot attelé ou au trot monté).
- Corde à gauche ou à droite, selon la configuration de la piste.
- Les allures pendant le parcours et à l'arrivée seront jugées. De plus, tout cheval insuffisamment préparé ou dressé pourra être exclu momentanément.
- **Les chevaux inscrits aux épreuves de qualification pourront être soumis aux opérations de prélèvement biologique.**
- Les chevaux devront être déclarés partants et présents sur le terrain au plus tard deux heures après le début des opérations.
- Vitesses imposées :

	2 ans		3 ans		4 ans		5 ans et +				
	Chevaux nés en 2010 (lettre A) 2.000 mètres		Chevaux nés en 2009 (lettre V) 2.000 mètres		Chevaux nés en 2008 (lettre U) 2.000 mètres		Chevaux nés en 2007 et antérieurement (lettres O à T) 2.000 mètres				
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté			
			Janv. à Mars ...	1'20"5	1'21"	Janv. à Déc	1'18"	1'18"5	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"
Mai à Oct.	1'21"5	1'22"	Avril à Juin	1'19"5	1'20"						
Nov. et Déc.	1'21"	1'21"5	Juillet à Déc.	1'19"	1'19"5						

Après trois présentations du même cheval, un droit de 50 € sera perçu pour chaque nouvelle présentation.

Si les engagements sont souscrits par écrit ou télécopie (01.56.29.51.01 uniquement) ils doivent, à peine de nullité, mentionner : la localité, la date, le nom et le numéro informatique du cheval et être rédigés séparément pour chaque cheval et chaque lieu de présentation choisi.

Les dates des épreuves sont publiées périodiquement au Bulletin de la Société.